



ARRETE N° ARI_2022_536

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché~~ le mis en ligne 4.03.2022
Notifié le :
Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
RUE JOSEPH FREDERIC MARQUIS - 84500 BOLLENE -
PARCELLES CADASTREES SECTION BC N° 264 ET N° 282**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M.,

demeurant 821, avenue de Cheval Blanc – Impasse Georges Braque – 84300 CAVAILLON, dans le cadre du dossier n° CC/U2215385,

courriel : urba@atgtsm.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée sections BC n° 264 et n° 282 située,

rue Joseph Frédéric Marquis – 84500 BOLLENE,



ARRETE N° ARI_2022_536

Vu la situation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle cadastrée BC n° 264 est défini par la ligne rouge « A, B » :

- partant du point A situé à l'angle avec la parcelle cadastrée section BC n° 466,
- se terminant au point B en suivant le pied du mur de clôture puis en suivant le prolongement de cette ligne jusqu'au croisement avec la projection de la limite de la parcelle cadastrée section BC n° 219, tel que représenté sur le plan et les photographies n° 1 et n°2 jointes à cet arrêté.

La parcelle cadastrée section BC n° 264 est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble. Emplacement réservé ER n° 54 (voir plan joint).

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle cadastrée section BC n° 282 est défini par la ligne rouge, telle que représentée sur la photographie n° 3 jointe à cet arrêté.

La parcelle cadastrée section BC n° 282 n'est pas soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Ces tracés marquent la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Annexe : Photographies n° 1, n° 2, n° 3 et plan (schéma de principe d'alignement)

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.



ARRETE N° ARI_2022_536

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **03 NOV. 2022**

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

PHOTO 1

**Principe d'alignement de la Parcelle BC N°264
Rue Joseph Frédéric Marquis - 84500 BOLLÈNE**

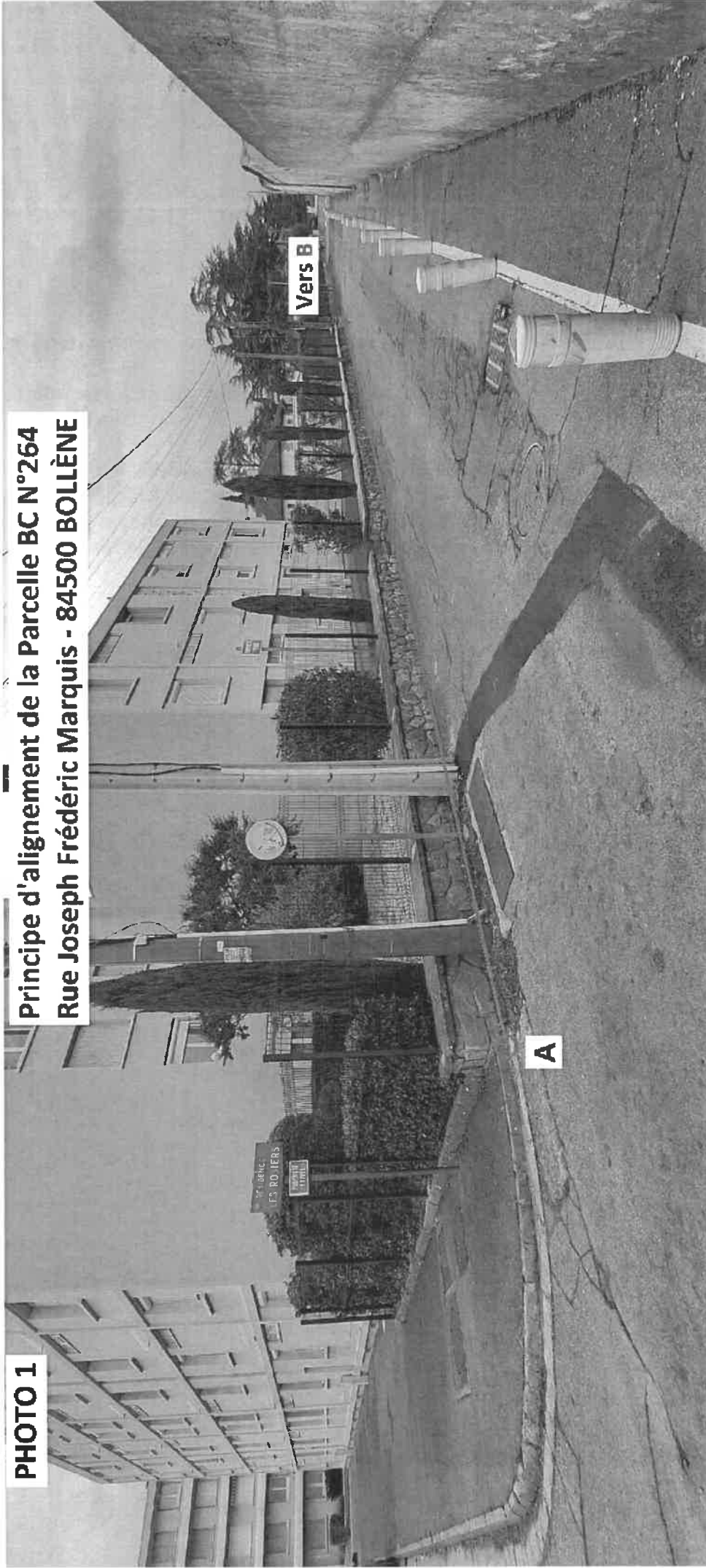
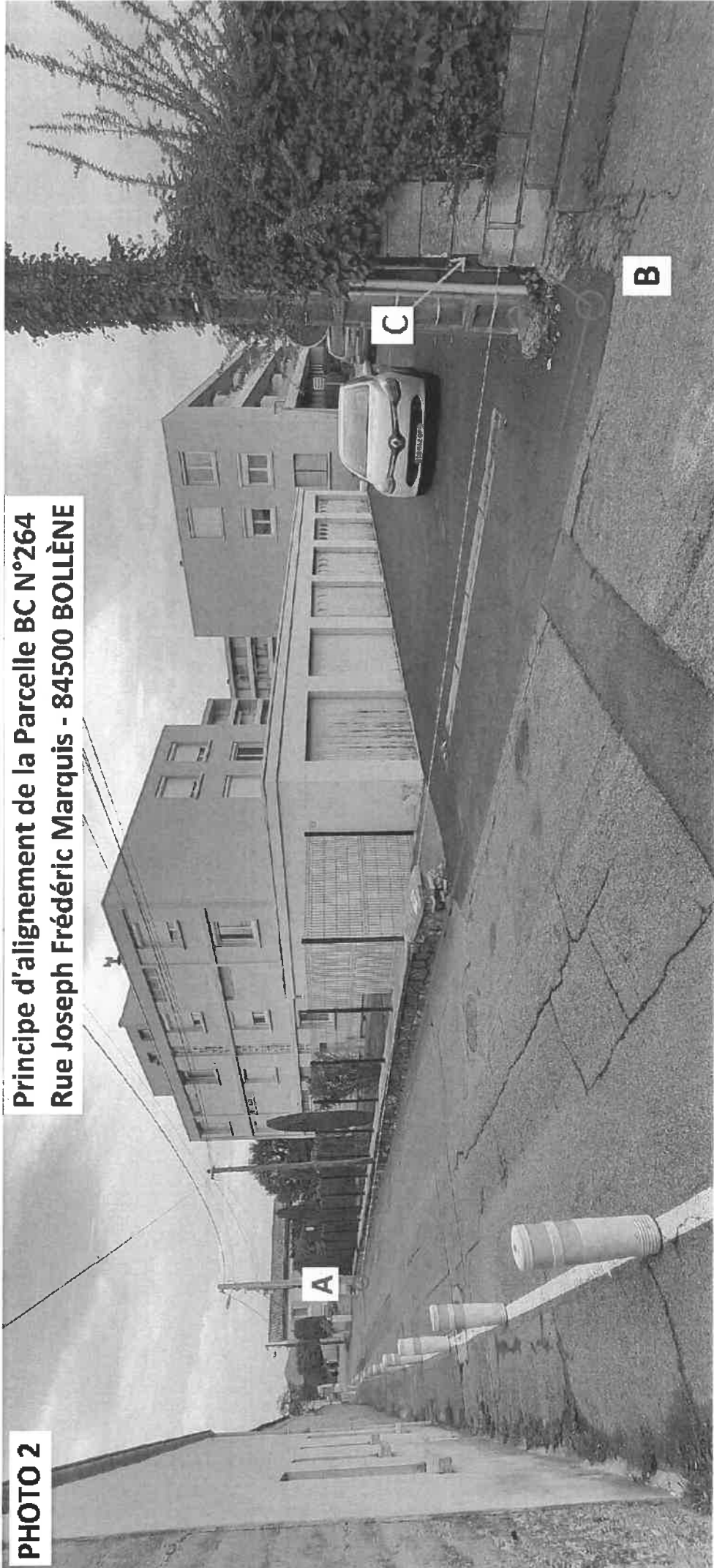


PHOTO 2

**Principe d'alignement de la Parcelle BC N°264
Rue Joseph Frédéric Marquis - 84500 BOLLÈNE**



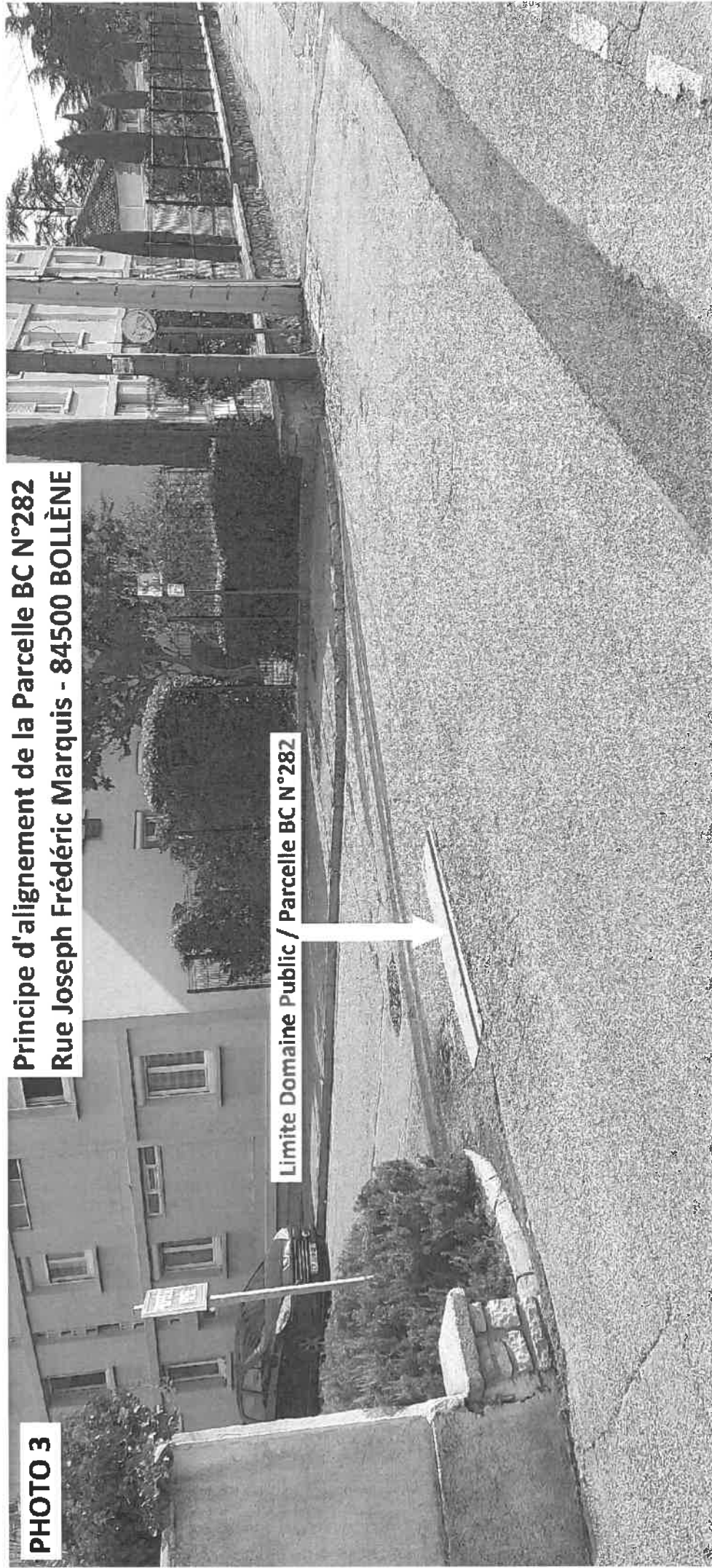
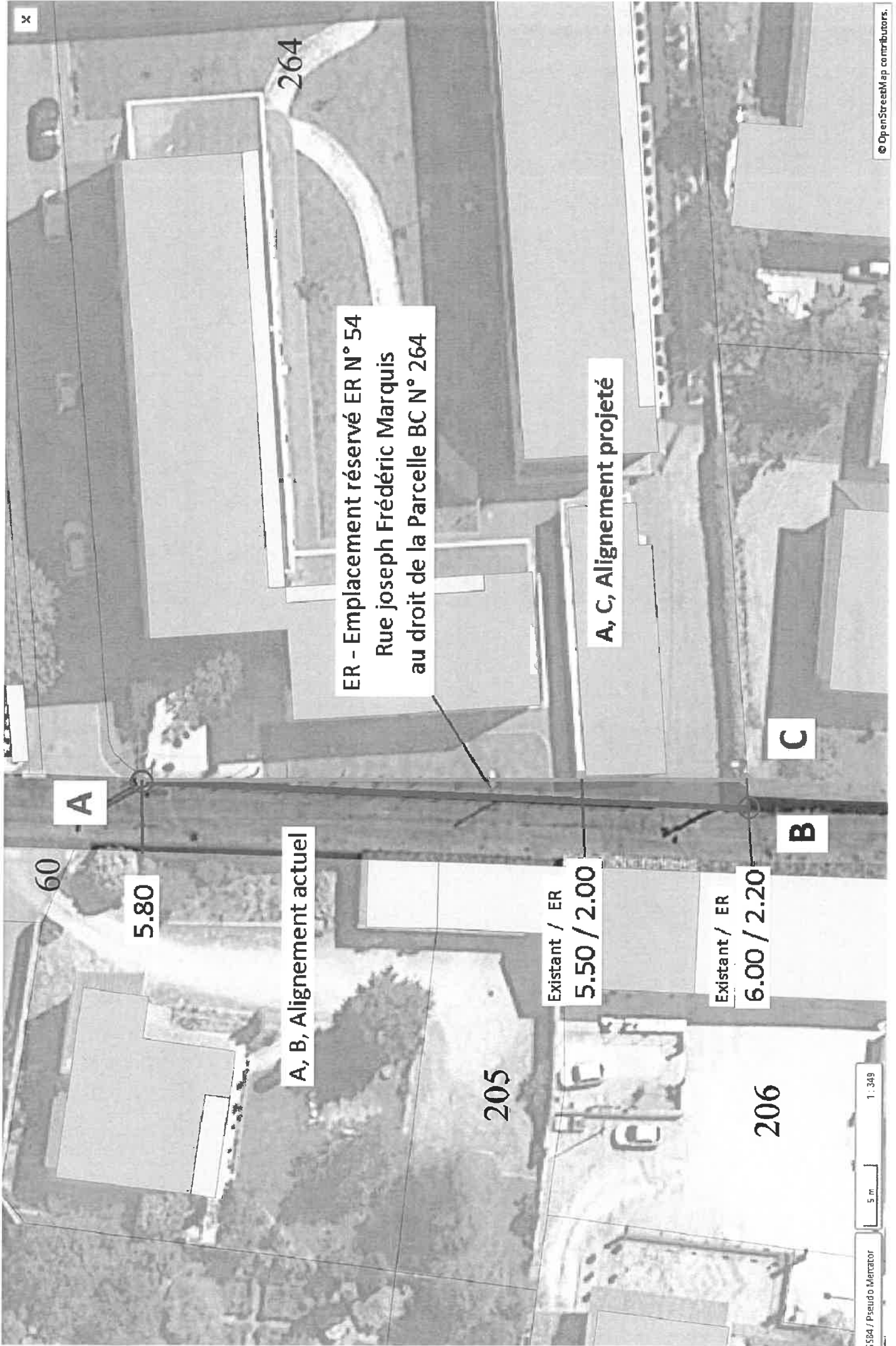


PHOTO 3

**Principe d'alignement de la Parcelle BC N°282
Rue Joseph Frédéric Marquis - 84500 BOLLÈNE**

Limite Domaine Public / Parcelle BC N°282



x

264

ER - Emplacement réservé ER N° 54
Rue Joseph Frédéric Marquis
au droit de la Parcelle BC N° 264

A, C, Alignement projeté

A

C

B

60

5.80

A, B, Alignement actuel

Existant / ER
5.50 / 2.00

Existant / ER
6.00 / 2.20

205

206

1 : 349

5 m

3584 / Pseudo Mercator

© OpenStreetMap contributors.

